

## Tableau synthèse pour les valeurs seuil de toxicité liées à l'ammoniac

	Définition	Seuil (ppm) <sup>(3)</sup>	Seuil (mg/m <sup>3</sup> )
ERPG1 <sup>(4)</sup> Ammoniac	Concentration maximale où presque tous les individus peuvent être exposés (1h) sans effets sur la santé autres qu'effets mineurs et transitoires ou sans que ces individus perçoivent une odeur clairement définie.	25	17
ERPG2 Ammoniac	Concentration maximale où presque tous les individus peuvent être exposés (1h) sans effets sur la santé autres qu'effets mineurs et transitoires ou sans que ces individus perçoivent une odeur clairement définie.	150	102
ERPG3 Ammoniac	Concentration maximale où presque tous les individus peuvent être exposés (1h) sans effets susceptibles de menacer leur vie.	750	510
RAA Ammoniac	Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère.	0,51	0,35
Seuil d'odeur Ammoniac	Selon les données de la littérature.	1 à 17	0,7 à 11,6
VEMP Ammoniac	Valeur d'exposition moyenne pondérée. Elle est la concentration moyenne, pondérée pour une période de 8 heures par jour, en fonction d'une semaine de 40 heures, d'une substance chimique (sous forme de gaz, poussières, fumées, vapeurs ou brouillards) présente dans l'air au niveau de la zone respiratoire du travailleur <sup>(1)</sup> .	25	17
VECD Ammoniac	Valeur d'exposition courte durée. Il s'agit de la concentration moyenne, pondérée sur 15 minutes, pour une exposition à une substance chimique (sous forme de gaz, poussières, fumées, vapeurs ou brouillards) présente dans l'air au niveau de la zone respiratoire du travailleur, qui ne doit pas être dépassée durant la journée de travail, même si la valeur d'exposition moyenne pondérée est respectée <sup>(1)</sup> .	35	23,8
DIVS Ammoniac	Danger immédiat pour la vie ou la santé. Cette valeur représente la concentration maximale d'un produit présent dans un milieu et duquel un individu peut s'échapper dans un délai de 30 minutes, sans présenter de symptômes pouvant l'empêcher de fuir et sans produire des effets irréversibles sur sa santé <sup>(1)</sup> .	300	204
CVAC, Azote ammoniacal total	Critère de vie aquatique chronique, MDDEFP tableau 7.3 rev02.	33 et 63 conditions estivale et hivernale	NA, concentration dans l'eau
CAVC, nitrates	Critère de vie aquatique chronique, MDDEFP <sup>(2)</sup> .	2,9 à 3,6	NA, concentration dans l'eau

(1) Référence : Commission de la santé et de la sécurité au travail <http://www.reptox.csst.qc.ca/Lexique-A.htm>(2) Référence : MDDEFP : [http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/criteres\\_eau/details.asp?code=S0049](http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/criteres_eau/details.asp?code=S0049)

(3) ppm, partie par million, est équivalent à mg/l.

(4) ERPG = Emergency Response Planning Guidelines. Ces valeurs servent à planifier les mesures d'urgence.